

Séance du 1/12/2011

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins  
B.BOTILDE, Président du CPAS  
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, R.ROLAND,  
M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: G.CHARLOT, M.DUCHESNE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 5 points supplémentaires. Les trois premiers sont issus du groupe ECOLO tandis que les deux derniers ont été déposés par Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**19  Holding Communal**  : Proposition de délibération ci-dessous

Le Conseil,

Considérant que la liquidation du Holding communal a été décidée par son Conseil d'administration ;

Considérant que la commune de La Bruyère a acquis 4360 actions à 4,360 € pour un montant de 178585,60 € suite à la décision du Conseil Communal du 29 octobre 2009

Considérant que la liquidation du Holding entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la Commune ;

Considérant que la situation du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;

Considérant, en effet, que le Conseil d'administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding, qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de comptabilité communale, qu'il n'a pas défini une stratégie d'actions dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe DEXIA ;

Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;

Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe DEXIA et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher les moyens pour limiter les conséquences de la liquidation du Holding ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de préserver les intérêts de la Commune ;

Le Conseil Communal décide :

Art. 1 : de mandater le délégué de la commune de La Bruyère à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal, tant que le Conseil n'aura pas modifié son mandat

Art. 2 : de charger le Collège Communal de mandater un avocat spécialisé – ou de s’associer au mandat donné par d’autres communes - pour qu’il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu’il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu’il recherche d’éventuelles fautes des administrateurs.

Justification :

Le Holding communal est en situation de faillite.

Désormais, la liquidation du Holding est décidée. Le Conseil d’administration va organiser une Assemblée générale extraordinaire le 7 décembre 2011 pour avaliser la proposition de dissolution volontaire du holding.

La question de la responsabilité des administrateurs du Holding communal se pose aujourd’hui.

Plusieurs Conseils Communaux ont déjà mandaté leur(s) délégué(s) afin qu’il(s) refuse(nt) de donner décharge aux administrateurs du Holding communal. Ainsi, le Conseil d’Ottignies-Louvain-la-Neuve a déjà adopté une position *unanime* ce 25 octobre.

Les Villes de Bruxelles et Schaerbeek ont décidé de mandater des avocats pour dégager d’éventuels moyens juridiques leur permettant de se prémunir des conséquences de la mise en liquidation du Holding communal et notamment pour étudier la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour chercher d’éventuelles fautes des administrateurs.

A noter que ne pas donner décharge aux administrateurs est un élément clé pour pouvoir le cas échéant établir les responsabilités par la suite.

En effet :

*... « les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun, de l’exécution du mandat qu’ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion » (art. 52 al. 1<sup>er</sup> de la loi du 18 mai 1873, art. 62 al. 1<sup>er</sup> L.C.S.C. et art. 527 C.Soc.).*

*De plus, « ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d’infractions aux dispositions du présent titre, ou des statuts sociaux » (art. 62, al. 2 L.C.S.C. et art. 528 C.Soc.). (...)*

*L’exercice de l’action sociale (actio mandati) à l’encontre des administrateurs est décidé par l’assemblée générale (art. 561 C.Soc.) qui peut charger un ou plusieurs mandataires de l’exécution de cette décision. (...)*

***Seule la société peut mettre en cause la responsabilité de ses dirigeants, administrateurs, ..., pour simple faute de gestion.***

*Ceci ne l’empêche nullement, au même titre que les tiers, de mettre en cause la responsabilité quasi-délictuelle de ces administrateurs ou directeurs, ce qu’elle pourra même avoir intérêt à faire si la décharge a été accordée aux dirigeants concernés.*

***En effet, la décharge (ou quitus) met fin à la responsabilité contractuelle de l’administrateur, à l’égard de la société, pourvu qu’elle n’ait pas été faussement acquise (art. 554 C.Soc.)***

*Les actionnaires minoritaires peuvent également intenter une action en responsabilité, pour le compte de la société (art. 562 à 567 C.Soc.). (« Le régime général de la responsabilité civile des administrateurs de sociétés » - Patrick DE WOLF, Avocat spécialisé <http://www.businessandlaw.be/article1211.html>)*

Le fait de ne pas avoir informé l’assemblée générale sur la situation véritable de la société constitue par exemple une faute de gestion, l’imprudence dans les placements effectués aussi...

Les extraits suivants du dernier Rapport annuel du Holding communal (p. 41 et s)

<http://www.holdingcommunal.be/doc/Rapport%20Annuel%202010.pdf> montrent que le

conseil d’administration n’a pas présenté la situation véritable du Holding lors de la dernière AG :

*En conséquence, à la meilleure connaissance du Conseil d'administration, et sous réserve de facteurs exogènes futurs, il a été décidé de maintenir dans les comptes au 31.12.2010 la participation stratégique en Dexia à sa valeur d'acquisition soit € 8,26 par action Dexia. (...) Le conseil d'administration a la conviction que les actifs actuels du Holding et les garanties publiques permettront de rencontrer les exigences de collatéral des emprunts bancaires. (...) Sur la base d'hypothèses raisonnables, des différents scénarios étudiés et des éléments mentionnés ci-avant, le Conseil d'administration estime que le Holding communal disposera des liquidités nécessaires et conservera une solvabilité suffisante pour assurer la poursuite de ses activités à un horizon de temps prévisible.*

En tout cas, plusieurs informations confirment que la gestion du Holding communal pourrait ne pas avoir été celle du « Bon père de famille » :

- *Holding communal: "nous ne savions pas tout", dit Picqué*  
<http://www.lesoir.be/actualite/belgique/2011-10-18/holding-communal-nous-ne-savons-pas-tout-dit-picque-870722.php>
- *Le Holding Communal spéculait encore en 2009*  
<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1338836/2011/10/25/Le-Holding-Communal-speculait-encore-en-2009.dhtml>

Depuis des années, le Conseil d'administration du Holding a accepté une prise de risques qui n'était pas autorisée par les règles de comptabilité communale et qui faisait fi du débat démocratique sur les finalités des opérations menées.

Les administrateurs du Holding n'ont donc pas joué leur rôle. Ils portent sans doute une part de responsabilité dans le scandale de la gestion de DEXIA. Toute la lumière doit être faite tant sur la gestion de DEXIA que sur celle du Holding Communal avant qu'une éventuelle décharge puisse être donnée aux administrateurs du Holding.

**20**     **Merlon de Rhisnes** : Où en sont les travaux de remise en état de la rue de Suarlée suite à la construction dudit merlon ?

**21**     **Règlement complémentaire de roulage – section de Rhisnes** : pourquoi la décision prise par le Conseil Communal le 25 août 2011 (point 10) concernant le parking rue des Dames Blanches et rue du Ry d'Argent n'a-t-elle été que partiellement appliquée (à savoir, pour la rue des Dames Blanches du rond-point à la rue de la Dîme) ?

**22.**     **Rue Ry d'Argent à Rhisnes: Aménagement de sécurité:**

Alors qu'une décision avait été prise par le Conseil Communal en séance du 25 août 2011, un tracé au sol a été effectué, à la grande surprise des riverains qui ont, comme vous le savez, adressé un courrier au Procureur du Roi. Le groupe PS, estimant cette mesure discriminatoire et même de nature à favoriser la vitesse sur ce tronçon, souhaite obtenir des explications sur cette mesure.

**23.**     **Ruelle Mouchet à Saint-Denis: Suite réservée à la pétition:**

Le 4 juin 2011, les habitants de la Ruelle Mouchet ont adressé au Collège une pétition dans laquelle ils demandaient, pour garantir une meilleure sécurité dans cette rue, un aménagement provisoire en urgence dans un premier temps, une concertation avec eux dans un deuxième temps pour évaluer le résultat des mesures prises et, enfin, pour le

printemps 2012, des aménagements routiers durables. En réponse à leur juste interpellation, le Collège leur a annoncé que les " Autorités compétentes allaient être consultées pour déterminer les mesures les plus efficaces à la lumière des caractéristiques de la voirie concernée "

Le groupe PS souhaite connaître le résultat de cette consultation et les intentions de la Majorité par rapport à cette situation qui, aujourd'hui, génère toujours 6 mois après la pétition, un malaise important dans ce quartier dont les habitants constatent encore le passage à très grande vitesse de voitures et de camions !

## EN SEANCE PUBLIQUE :

A l'entame de la séance, Monsieur T.Chapelle, Conseiller Communal PS, souhaite offrir à chaque collègue du Conseil qui le désire un ruban représentatif de l'opération de lutte contre le sida

### 1. Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011 est adopté par 11 voix (MR et LB2.0) contre 6 (PS et ECOLO).

### 2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2012: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2012 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2012 en date du 3 novembre 2011;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 59.825,19 € avec une participation financière de la commune de 47.718,94 € (44.414,69 € en 2011);

Attendu que cette augmentation de la dotation communale trouve son origine dans l'augmentation de différents articles, dont :

	2011	2012	Différence
- l'article 27 : réparation et entretien de l'église	10.000 €	15.000 €	5.000 €
- l'article 30 : réparation et entretien du presbytère	6.500 €	10.000 €	3.500 €

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui se présente en équilibre pour l'année 2012;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 59.825,19 €;
- la participation financière de la Commune est de 44.414,69 €.

3. Administration communale: Achat de fournitures de bureau: Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il est plus avantageux de regrouper les commandes afin d'obtenir des fournisseurs une ristourne plus importante;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 10.000,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

**Article 1 er :** Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 10.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : achat de fournitures de bureau pour l'Administration communale.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Art. 2 :** le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Art. 3 :** le marché dont il est question à l'article 1er est régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;

- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

**Art. 4 :** le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

4. Accueil extrascolaire: Plan d'actions pour l'année scolaire 2011- 2012: Prise de connaissance

Le Conseil,

Vu le décret du 26 mars 2009 qui a créé de nouveaux outils opérationnels à destination de la coordination ATL ( Accueil Temps Libre );

Attendu qu'il s'agit du second plan d'action annuel et que celui-ci couvre une année scolaire complète ;

Attendu que l'objectif poursuivi est de proposer à la coordination ATL des outils de pilotage lui permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer son action sur le terrain ;

Vu l'article 11/1 §1<sup>er</sup> du décret ATL qui prévoit que la CCA (Commission Communale de l'Accueil) définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année ;

Attendu que la CCA lors de la réunion du 09 juin 2011 a constaté que tous les objectifs définis l'année précédente n'ont pas pu être atteints ;

Attendu que tous les membres présents à la réunion de la CCA du 09 juin 2011 ont émis le souhait de continuer dans la même direction et ont défini deux objectifs prioritaires pour l'année scolaire 2011 et 2012 à savoir

1. **Eveiller les enfants au monde de l'imaginaire.**
2. **Favoriser les relations par le biais de la communication non-violente.**

Attendu que ces objectifs ont pour action :

- de former les accueillantes au récit de contes et à la communication non-violente ;
- de faire intervenir des personnes extérieures afin d'initier les enfants aux arts de la scène et de leur offrir des activités de lecture de contes ;
- de créer un espace de découverte de jeux de société favorisant la coopération ;
- de mener diverses activités ponctuelles dans le but de développer ces deux objectifs prioritaires ;

Attendu que ces mesures se situent dans l'accompagnement au niveau du développement de la qualité en augmentant le potentiel d'activités et dans la mise en œuvre de la coordination en programmant des formations pour les accueillantes ;

Attendu que ce plan d'action doit être soumis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'Agrément ATL de l'O.N.E. ;

PREND CONNAISSANCE:

de ce projet.

## **5. Accueil extrascolaire: Rapport d'activités 2010-2011: Prise de connaissance**

Le Conseil,

Vu le décret du 26 mars 2009 qui a créé de nouveaux outils opérationnels à destination de la coordination ATL ( Accueil Temps Libre ) ;

Vu qu'il s'agit du premier rapport d'activité concernant le plan d'action de l'année scolaire 2010-2011 ;

Attendu que l'objectif poursuivi est de proposer à la coordination ATL des outils de pilotage leur permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer leur action sur le terrain ;

Vu l'article 11/1 §1<sup>er</sup> du décret ATL qui prévoit que la CCA (Commission Communale de l'Accueil) définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année ;

Attendu que ces objectifs doivent être évalués ;

Attendu que la CCA lors de la réunion du 09 juin 2011 a constaté que tous les objectifs définis l'année précédente n'ont pas pu être atteints ;

Attendu que les actions menées ont été :

- la mise en place de lecteurs dans les écoles pendant les garderies scolaires,
- la recherche de formations pour les accueillant(e)s,
- un appel à candidature au travers du bulletin communal pour récolter des marionnettes et des déguisements,
- un spectacle de marionnettes donné en juin à l'école de Warisoulx ;

Attendu que les autres objectifs n'ont pas pu être réalisés ;

Attendu que l'année 2010-2011 a été une année très chargée car il y a eu l'état des lieux et le programme de coordination pour l'enfance à renouveler ainsi que des changements au niveau de la coordination de l'ATL;

Attendu que ce rapport d'activité doit être soumis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'Agrément ATL de l'O.N.E. ;

PREND CONNAISSANCE:

de ce projet.

## 6. Plan communal du logement: Programme bisannuel d'actions 2012-2013: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code wallon du Logement, notamment l'article 188, confiant à chaque Commune l'élaboration des programmes communaux en matière de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme d'actions en matières de logement ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011 de Monsieur J-M Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, relative au programme communal d'actions 2012-2013 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 07 août 2007 approuvant la stratégie communale d'actions en matière de logement pour la durée de la législature ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation intervenue en date du 08 novembre 2011 à laquelle participaient des représentants du Collège Communal, la Société wallonne du Logement et la Scrl « La Joie du Foyer » ;

Vu le programme d'actions pour les années 2012-2013 proposé par le Collège Communal, à savoir :

1. la création d'un logement de transit, place Oscar Desneux, 1 à La Bruyère/Warisoulx ;
2. la création de deux logements sociaux locatifs, rue des Ecoles, 1 à La Bruyère/Villers-lez-Heest ;

3. la construction de quatre logements sociaux locatifs sur une parcelle communale située à La Bruyère/Villers-lez-Heest, à l'angle de la rue Namur-Perwez et de la rue d'Ostin ;

Vu la lettre recommandée du 22 novembre 2011 par laquelle « La Joie du Foyer » se désiste de sa qualité d'opérateur des trois projets communaux repris ci-avant ;

Attendu que ce désistement repose, selon cette société, sur l'impossibilité de réaliser les études sollicitées dans le délai imparti et avec les seuls éléments dont elle dispose ;

Attendu que de son côté, « La Joie du Foyer » a déposé une opération localisée de création de 8 logements locatifs sur sa propriété située rue Saint-Sauveur à Meux ;

Attendu que ce projet présente une forte concentration d'immeubles établie sur le tiers de la surface de la parcelle concernée ;

Vu par ailleurs l'incertitude à l'égard des intentions futures du propriétaire quant à l'urbanisation des deux tiers restants ;

Attendu que ces constructions multiples s'implantent le long d'une voirie d'une largeur d'à peine 3 mètres ;

Attendu que les Pompiers requièrent traditionnellement une largeur de route minimale et idéale de 4 mètres pour une intervention aisée de leurs hommes et de leurs matériels ;

Attendu que cet habitat à forte densité tel qu'il est proposé, ne constitue nullement un environnement propice à une intégration de ses habitants dans la population locale ;

Attendu qu'il est dès lors préférable d'envisager l'implantation des logements sociaux de façon plus disséminée sur l'ensemble du territoire communal ;

## **DECIDE,**

1. par 11 voix pour ( MR et LB2.0), 1 voix contre (ECOLO) et 5 abstentions (PS), d'approuver le programme d'actions en matière de logement 2012-2013 reprenant les trois opérations localisées de la Commune.
  2. par 12 voix contre et 5 abstentions (PS), de refuser le programme d'actions en matière de logement 2012-2013 reprenant les 3 opérations localisées de la Commune auxquelles s'ajoute celle de « La Joie du Foyer ».
  3. de transmettre la présente munie de ses annexes à la DGO4 – direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.
7. [Administration communale: Acquisition de 2 PC portables: Décision](#)  
[a\) Descriptif](#)  
[b\) Devis estimatif](#)  
[c\) Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 2 ordinateurs portables.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2000 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE, à l'unanimité:**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2000 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Acquisition de 2 ordinateurs portables**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges seront d'application.

### **Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 (20111014) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 2500 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **8. Administration communale: Achat d'un UPS: Décision**

### **a) Descriptif**

### **b) Devis estimatif**

### **c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1<sup>o</sup>,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un UPS.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3200 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE, à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3200 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Acquisition d'un UPS**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges seront d'application.

### **Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 (20111013) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 5500 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9. [IMAJE: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation](#)
  - a) [Plan stratégique 2012](#)
  - b) [Budget 2012](#)
  - c) [Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale](#)
  - d) [Présidence du Conseil d'Administration](#)
  - e) [Erratum relatif à la participation financière des affiliés](#)
  - f) [Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 1/1/2012](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21/12/2011 par lettre datée du 10/11/2011 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir : Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, NYSSSEN Olivier, SOUTMANS Philippe et JOINE Alain ;

Considérant que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée à savoir :

1. Plan stratégique 2012 ;
2. Budget 2012 ;
3. Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale ;
4. Présidence du Conseil d'Administration ;
5. Erratum relatif à la participation financière des affiliés – AG du 13/01/2011 : ratification ;
6. Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01/01/2012 ;

Pour ces motifs,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- de s'abstenir de prendre position pour les points ci-après de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 21/12/2011 d'IMAJE :
  1. Plan stratégique 2012 ;
  2. Budget 2012 ;
- d'approuver les autres points, à savoir :
  3. Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale ;
  4. Présidence du Conseil d'Administration ;
  5. Erratum relatif à la participation financière des affiliés – AG du 13/01/2011 : ratification ;
  6. Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01/01/2012
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

10. [IDEFIN: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation](#)  
[a\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2011](#)  
[b\) Plan stratégique 2012](#)  
[c\) Budget 2012](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011 par courrier daté du 15 novembre 2011 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2011
2. Approbation du Plan stratégique 2012
3. Approbation du Budget 2012 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs Soutmans Philippe, Chapelle Thierry, Marchal Vincent, Janquart Guy, Madame Detry Marie-Christine;

**DECIDE**, à l'unanimité,

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2011.

Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2012.

Point 3 : Budget 2012.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2012.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. [BEP Crématorium: Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011: Approbation](#)  
[a\) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011](#)  
[b\) Plan stratégique 2012](#)  
[c\) Budget 2012](#)

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 20 décembre 2011 par lettre du 14 novembre 2011, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011
2. Approbation du Plan stratégique 2012.
3. Approbation du Budget 2012.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir Messieurs Toussaint Jean-Marc, Herbint Georges, Roland Raphaël, Janquart Guy et Madame Winance Béatrice;

**D E C I D E**, à l'unanimité

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011 de l'intercommunale BEP Crématorium :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011
2. Plan Stratégique 2012
3. Budget 2012.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2011.

12. BEP Environnement: Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011:  
Approbation  
a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011  
b) Plan stratégique 2012  
c) Budget 2012

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale « BEP Environnement »;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 20 décembre 2011 par lettre du 14 novembre 2011, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire à suivre, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011.
2. Approbation du Plan stratégique 2012.
3. Approbation du Budget 2012.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Soutmans Philippe, ChapelleThierry, Roland Raphaël, Malotaux Daniel et Masson René ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011, le Plan stratégique 2012 et le Budget 2012,
2. charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2011.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

13. INATEL: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation  
a) Rapports de liquidation et du Réviseur ainsi que comptes de la liquidation  
b) Absence de nomination d'un Commissaire-Vérificateur  
c) Décharge aux Liquidateurs et au Réviseur  
d) Désignation de l'endroit de stockage des livres et des documents sociaux  
e) Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs  
f) Clôture de la liquidation

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INATEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de clôture de liquidation du 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 9 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils

et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil,
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

art 1<sup>er</sup>.

d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 de l'intercommunale INATEL :

Point 1 – Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur.

Point 2 – Décision de ne pas nommer de Commissaire-Vérificateur

Point 3 – Décharge aux Liquidateurs

Point 4 - Décharge au Réviseur

Point 5 – Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés.

Point 6 – Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs

Point 7. - Clôture de la liquidation.

Art 2:

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2011.

Art 3:

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4.

de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

14. [INASEP: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation](#)
  - a) [Plan stratégique 2012](#)
  - b) [Budget 2012](#)
  - c) [Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage](#)
  - d) [Modification du règlement du Service d'études et approbation des tarifs de prestations](#)
  - e) [Composition du Conseil d'administration](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2011 par courrier daté du 10 novembre 2011 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique exercice 2011 (en exécution du plan triennal 2011-2012-2013).
2. Approbation du budget 2012.
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage.
4. Message du Comité de rémunération.
5. Modification du règlement du Service d'études et approbation des tarifs de prestations.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

#### **DE C I D E, à l'unanimité,**

d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2011 de l'intercommunale INASEP, à savoir :

- Plan stratégique exercice 2011.
- Budget 2011.
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage.
- Modification du règlement du Service d'études et approbation des tarifs de prestations
- Composition du Conseil d'administration.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2011.

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

#### **15. IDEG: Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2011: Approbation**

**a) Modifications statutaires**

**b) Plan stratégique 2011-2013**

**c) Nominations statutaires**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2011 par courrier recommandé daté du 15 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'Article L1523-12 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

- ♦ d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 de l'Intercommunale IDEG :

Point 1. Modifications statutaires

Point 2. Plan stratégique 2011-2013

Point 4. Nominations statutaires.

- ♦ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 01 décembre 2011.
- ♦ de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**16. Tableau prévisionnel du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité des ménages: Exercice 2012: Approbation**

Le Conseil,

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets imposant aux Communes l'application du coût-vérité de manière progressive pour atteindre 100 % en 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents, arrêté exécutant le décret susvisé;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision d'intérêt communal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 24 septembre 2009 relative au nouveau règlement-taxe sur la collecte des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce applicable pour les années 2010 à 2012 dans le but de respecter au mieux le coût-vérité;

Vu la simulation pour l'année 2012 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et les recettes prévisibles selon le schéma de taxation voté le 24 septembre 2009;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

d'arrêter le tableau prévision du coût-vérité comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles :	406.272,89 €
- somme des dépenses prévisionnelles :	401.029,14 €
- taux de couverture du coût-vérité :	$\frac{406.272,89 \times 100}{401.029,14} = 101,31 \%$

#### 17. Service des travaux: Contrat de fourniture de fondants chimiques: Approbation

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 ;

Vu le courrier du 21 novembre 2011 du Service Public de Wallonie par lequel il informe la commune de La Bruyère qu'un marché par procédure négociée a été conclu entre la Région Wallonne et la société Esco Benelux SA ;

Attendu que ce marché porte sur la fourniture en vrac benne standard de chlorure de sodium à granulométrie étalée 0/5mm ;

Attendu que le présent marché prend fin le 31 août 2012 et n'est pas renouvelable ;

Attendu qu'une quantité de 25.000 tonnes a été réservée à destination des Communes Wallonnes désirant se porter acquéreuses ;

Vu la convention dressée et approuvée par la Région Wallonne, la SOFICO et ESCO BENELUX relative aux conditions du marché de fourniture de fondants chimiques ;

Vu le contrat de fourniture de fondants chimiques sur base de la procédure négociée entre le SPW/SOFICO et la société ESCO BENELUX ;

Attendu que la société ESCO a été désignée adjudicataire du marché de fourniture de sel pour un montant HTVA de 69€ par tonne ;

Attendu que le stock actuel de sel de déneigement au hangar communal est de +/- 100 tonnes et qu'une quantité estimée de 300 tonnes sera nécessaire pour la saison hivernale 2011-2012 ;

### **APPROUVE, à l'unanimité**

- le contrat de fourniture de fondants chimiques sur base de la procédure négociée entre le SPW/SOFICO et la société ESCO BENELUX ;
- Le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2012 où un montant de 40.000 ,00€ est inscrit.

### **18. Patrimoine communal: Achat de baffles: Nouvelle salle du Conseil: Décision**

#### **a) Descriptif**

#### **b) Devis estimatif**

#### **c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29/09/2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'état d'avancement des travaux d'amélioration réalisés à la maison communale et au local de police situés Place Communale 6 à 5080 La Bruyère ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de baffles et de matériel électrique permettant de finaliser l'aménagement intérieur de la nouvelle salle du Conseil;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3.000 €;

Attendu qu'à l'article 104/723-60 (20111012) un crédit de 12.000€ est inscrit au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

### **ARRETE, à l'unanimité**

#### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.000€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

#### **Acquisition de baffles et de matériel électrique pour la nouvelle salle du Conseil**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

## **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

## **Article 3**

Il sera régi par le cahier général des charges ainsi que le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

## **Article 4**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

## **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :  
la dépense sera engagée, à l'article 104/723-60(20111012) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 12.000€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **19   Holding Communal :**

**Monsieur R.Masson sort de la salle du Conseil**

Attendu que le groupe ECOLO a rédigé la proposition de délibération telle que reprise en début de procès-verbal;

Attendu qu'il souhaite que le Conseil n'accepte pas de voter la décharge aux administrateurs du Holding;

Attendu que ce point ne figure absolument pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011

Attendu que le débat sur pareille position communale est prématuré;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DECIDE, à l'unanimité  
d'attendre que ce point soit porté à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, pour prendre position dans ce dossier

## **20   Merlon de Rhisnes :**

**Monsieur R.Masson rentre en séance**

Le Bourgmestre apporte toutes les précisions sollicitées

## **21   Règlement complémentaire de roulage – section de Rhisnes :**

Le Bourgmestre explique la position de la Majorité dans cette problématique

## **22.   Rue Ry d'Argent à Rhisnes: Aménagement de sécurité:**

Le Bourgmestre fournit les explications demandées.

Le groupe PS dépose un document relatif à sa position dans ce contentieux en vue de son insertion dans le procès-verbal dans le respect de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur. Majorité contre opposition, cette demande est refusée

23. Ruelle Mouchet à Saint-Denis: Suite réservée à la pétition:

Le Bourgmestre répond à la question

---

En fin de séance publique, Monsieur J-M Toussaint interroge le Collège sur la date d'entrée des services de police dans leurs nouveaux locaux. Le Bourgmestre communique les informations en sa possession.

Quant à Monsieur Olivier Nyssen, il annonce la reconnaissance officielle de la bibliothèque de Meux par la Fédération Wallonie-Bruxelles